

Gelet op het advies nr. 40.169/2 van de Raad van State, gegeven op 26 april 2006 bij toepassing van artikel 84, § 1, 1^e lid, 1^o van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van de Minister-Presidente, belast met het Leerplichtonderwijs en het Onderwijs voor Sociale Promotie;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van de Franse Gemeenschap van 12 mei 2006,

Besluit :

Artikel 1. Bij toepassing van artikel 213 van het decreet van 3 maart 2004 houdende organisatie van het gespecialiseerd onderwijs, wordt de aanwending van het lestijdenpakket voor het bestuurs- en onderwijzend personeel in de inrichtingen voor gespecialiseerd onderwijs beperkt tot 95 % voor het schooljaar 2006-2007.

De cijfers worden naar de hogere eenheid afgerond.

Art. 2. Bij toepassing van artikel 213 van voornoemd decreet, wordt de aanwending van het lestijdenpakket voor het administratief en opvoedend hulppersoneel van de inrichtingen voor gespecialiseerd onderwijs vastgesteld op 100 % voor het schooljaar 2006-2007.

Art. 3. Bij toepassing van artikel 213 van voornoemd decreet wordt de aanwending van het lestijdenpakket voor het paramedisch, sociaal en psychologisch personeel in de inrichtingen voor gespecialiseerd onderwijs beperkt tot 97 % voor het schooljaar 2006-2007.

De cijfers worden naar de hogere eenheid afgerond.

Art. 4. Bij toepassing van het 2^e lid van artikel 111 van voornoemd decreet zal geen enkele betrekking toegekend worden tijdens het schooljaar 2006-2007.

Art. 5. Dit besluit treedt in werking op 1 september 2006.

Art. 6. De Minister tot wier bevoegdheid het Gespecialiseerd Onderwijs behoort, wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 12 mei 2006.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister-Presidente, belast met het Leerplichtonderwijs en het Onderwijs voor Sociale Promotie,
Mevr. M. ARENA

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2006 — 2600

[C — 2006/29078]

19 MAI 2006. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 1997 fixant le modèle de l'attestation de demande d'inscription en application des articles 80 et 88 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 80 et 88;

Sur proposition de la Ministre ayant l'Education dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement du 19 mai 2006,

Arrête :

Article 1^{er}. L'attestation de demande d'inscription, visée à l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, est libellée conformément aux modèles repris à l'annexe I^{re} pour l'enseignement maternel, à l'annexe II pour l'enseignement primaire ordinaire, à l'annexe III pour l'enseignement primaire spécialisé, à l'annexe IV pour l'enseignement secondaire ordinaire, à l'annexe V pour l'enseignement secondaire spécialisé et à l'annexe VI pour l'enseignement secondaire en alternance.

Art. 2. L'attestation de demande d'inscription, visée à l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, est libellée conformément aux modèles repris à l'annexe VII pour l'enseignement maternel, à l'annexe VIII pour l'enseignement primaire ordinaire, à l'annexe IX pour l'enseignement primaire spécialisé, à l'annexe X pour l'enseignement secondaire ordinaire, à l'annexe XI pour l'enseignement secondaire spécialisé et à l'annexe XII pour l'enseignement secondaire en alternance.

Art. 3. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 septembre 1997 de la Communauté française fixant le modèle de l'attestation de demande d'inscription en application des articles 80 et 88 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Art. 4. La Ministre ayant l'Education dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le 19 mai 2006.

Bruxelles, le 19 mai 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

Annexe I : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement maternel en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) , , chef d'établissement atteste que Madame / Monsieur s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement..... en vue de l'inscription de..... né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

- o **Enseignement maternel**

Année

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit(e)
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage - Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. - Fax 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOUZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. 067/33.61.72. - Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe II : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire ordinaire en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) , , chef d'établissement
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement..... ,
en vue de l'inscription de..... ,
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement ordinaire**

Année

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit(e)
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISEPour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage - Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. - Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. - Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe III : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire spécialisé en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) , , chef d'établissement atteste que Madame / Monsieur s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement....., en vue de l'inscription de..... né(e) le à

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement spécialisé**

Type	Classe/phase

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit(e)
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : *déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le*
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISEPour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 Bruxelles
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Av. Cornez, 1 - 7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. - Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. - Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe IV : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française).

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) , , chef d'établissement
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement..... ,
en vue de l'inscription de ,
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement ordinaire de plein exercice**

Année	Forme	Section	Option(s)

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier
- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : *déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le*
- o L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur
- o L'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur
- o L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription dans l'année complémentaire à la première année d'études.
- o L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription au sein du premier degré et est orienté vers l'année complémentaire organisée au terme de la deuxième année commune

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. - Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOUZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. - Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe V : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française).

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) ,, chef d'établissement atteste que Madame / Monsieur s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement....., en vue de l'inscription de né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement spécialisé de forme 1,2 ou 3**

Forme	Type	Phase/Année	Option	Secteur

o **Enseignement spécialisé de forme 4**

Type	Année	Section	Option

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier
- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur
- o L'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur (à l'exception des forme 1 et 2 de l'enseignement spécialisé)
- o L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription dans l'année complémentaire à la première année d'études (uniquement pour la forme 4).
- o L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription au sein du premier degré et est orienté vers l'année complémentaire organisée au terme la deuxième année commune (uniquement pour la forme 4).

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage - Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. - Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOUZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. - Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe VI : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire en alternance en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997, du Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire (enseignement organisé par la Communauté Française)

Cachet du Centre et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur ou chef d'établissement :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O./ chef d'établissement,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

Degré	Formation en art.45 ou en art.49/Formation transitoire et formation en urgence

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- L'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques du pouvoir organisateur, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur
- L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur
- L'élève ne remplit pas les conditions d'admission requises par les articles 6 et suivants du décret du 3 juillet 1991

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. - Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOUZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. - Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe VII : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement maternel en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement maternel**

Année

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale refusent de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.

ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles fondamentales ordinaires ou spéciales et écoles secondaires spéciales:

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Avenue des Gaulois, 32

1040 BRUXELLES

Tél.: 02/736.89.74. - Fax: 02/733.76.20.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

SeGeC,

Avenue Mounier, 100

1200 BRUXELLES

Tél. : 02/256.71.26. - Fax : 02/256.71.29.

Bruxelles et Brabant Wallon:

M. Pierre VAN DEN BRIL

Avenue de l'Eglise Saint Julien, 15

1160 AUDERGHEM

Tél. : 02/663.06.62 - Fax : 02/672.53.36

Liège:

M. Jean DESERT

Boulevard d'Avroy, 17

4000 LIEGE

Tél. : 04/230.57.15 - Fax : 04/230.57.05

Hainaut:

M. Jean-Pol CAILLAUX

Chaussée de Mons, 20

7100 LA LOUVIERE

Tél. : 064/23.60.01 - Fax : 064/23.60.04

Namur et Luxembourg:

M. Patrick PIERRET

Rue de l'Evêché, 1

5000 NAMUR

Tél. : 081/25.03.61 - Fax : 081/25.03.69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

FELSI

M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,

Rue Brogniez, 42

1070 BRUXELLES

Tél. 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :

Mme Bernadette GENNOTTE

City Center-1^{er} étage - Bureau 1G57

Boulevard du Jardin botanique, 20-22

1000 BRUXELLES

Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOUZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe VIII: Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire ordinaire en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement ordinaire**

Année

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : *déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le*
.....
- o L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre
- o L'élève est venu s'inscrire entre le 2ème jour ouvrable de l'année scolaire et le 30 septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles (motif de refus **uniquement** valable pour l'enseignement libre subventionné et l'enseignement provincial)
- o L'élève est venu s'inscrire entre le 2ème jour ouvrable de l'année scolaire et le 30 septembre sans être domicilié dans la commune où est située l'école ou sans remplir les conditions de l'article 23, alinéa 4, des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 et sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles (motif de refus **uniquement** valable pour l'enseignement des Villes et Communes)
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale refusent de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.

ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles fondamentales ordinaires ou spéciales et écoles secondaires spéciales:
Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces
Avenue des Gaulois, 32
1040 BRUXELLES
Tél.: 02/736.89.74. - Fax: 02/733.76.20.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

SeGeC,
Avenue Mounier, 100
1200 BRUXELLES
Tél. : 02/256.71.26. – Fax : 02/256.71.29.

Bruxelles et Brabant Wallon:
M. Pierre VAN DEN BRIL
Avenue de l'Eglise Saint Julien, 15
1160 AUDERGHEM
Tél. : 02/663.06.62 – Fax : 02/672.53.36

Liège:
M. Jean DESERT
Boulevard d'Avroy, 17
4000 LIEGE
Tél. : 04/230.57.15 – Fax : 04/230.57.05

Hainaut:
M. Jean-Pol CAILLAUX
Chaussée de Mons, 20
7100 LA LOUVIERE
Tél. : 064/23.60.01 – Fax : 064/23.60.04

Namur et Luxembourg:
M. Patrick PIERRET
Rue de l'Evêché, 1
5000 NAMUR
Tél. : 081/25.03.61 – Fax : 081/25.03.69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

FELSI
M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,
Rue Brogniez, 42
1070 BRUXELLES
Tél. : 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage - Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe IX : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire spécialisé en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997(enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de,
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement spécialisé**

Type	Classe/phase

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
.....
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale refusent de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.

ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles fondamentales ordinaires ou spéciales et écoles secondaires spéciales:
Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces
Avenue des Gaulois, 32
1040 BRUXELLES
Tél.: 02/736.89.74. - Fax: 02/733.76.20.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

SeGeC,
Avenue Mounier, 100
1200 BRUXELLES
Tél. : 02/256.71.26. – Fax : 02/256.71.29.

Bruxelles et Brabant Wallon:
M. Pierre VAN DEN BRIL,
Avenue de l'Eglise Saint Julien, 15
1160 AUDERGHEM
Tél. : 02/663.06.62 – Fax : 02/672.53.36

Liège:
M. Jean DESERT,
Boulevard d'Avroy, 17
4000 LIEGE
Tél. : 04/230.57.15 – Fax : 04/230.57.05

Hainaut:
M. Jean-Pol CAILLAUX,
Chaussée de Mons, 20
7100 LA LOUVIERE
Tél. : 064/23.60.01 – Fax : 064/23.60.04

Namur et Luxembourg:
M. Patrick PIERRET,
Rue de l'Evêché, 1
5000 NAMUR
Tél. : 081/25.03.61 – Fax : 081/25.03.69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

FELSI
M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,
Rue Brogniez, 42
1070 BRUXELLES
Tél. : 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe X : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

○ **Enseignement ordinaire de plein exercice**

Année	Forme	Section	Option

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier
- Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre
- L'élève est venu s'inscrire entre le 2ème jour ouvrable de l'année scolaire et le 15 septembre inclus sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles ou sans faire l'objet d'une délibération en septembre
- L'élève est venu s'inscrire entre le 16 septembre et le 30 septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles
- L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur
- L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.

ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles secondaires ordinaires:
CPEONS - Mme Nicky DE MAYER
Rue des Minimes, 87/89
1000 BRUXELLES
Tél.: 02/504.09.26. - Fax: 02/504.09.38.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique):

SeGeC,
Avenue Mounier, 100
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Tél. : 02/256.71.41 – Fax : 02/256.71.64.

Bruxelles-Capitale et Brabant-wallon:

M. Michel LAMBERT
Avenue de l'Eglise Saint-Julien, 15
1160 AUDERGHEM
Tél. : 02/663.06.55. – Fax : 02/672.10.61

Liège:

M. Joseph WOLLSEIFEN
Boulevard d'Avroy, 17
4000 LIEGE
Tél. 04/230.57.20 - Fax: 04/230.57.05.

Hainaut:

M. Hubert LAURENT
Rue des Jésuites, 28
7500 TOURNAI
Tél. et Fax : 069/21.57.95

Namur et Luxembourg:

M. Philippe MOTTEQUIN
Rue de l'Evêché, 1
5000 NAMUR
Tél. : 081/25.03.71 - Fax: 081/25.03.69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

FELSI
M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,
Rue Brogniez, 42
1070 BRUXELLES
Tél. : 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe XI : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement spécialisé de forme 1, 2 ou 3**

Forme	Type	Phase/Année	Secteur

o **Enseignement spécialisé de forme 4**

Forme	Type	Année	Section	Option

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier
- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : *déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le*
- o L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques du pouvoir organisateur, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur(à l'exception des forme 1 et 2 de l'enseignement spécialisé)
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.

ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles fondamentales ordinaires ou spéciales et écoles secondaires spéciales:
Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces
Avenue des Gaulois, 32
1040 BRUXELLES
Tél.: 02/736.89.74. - Fax: 02/733.76.20.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

SeGeC
Avenue Mounier, 100
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Tél. : 02/507.07.55 – Fax : 02/507.07.46

Bruxelles-Capitale et Brabant wallon:

M. Michel LAMBERT
Avenue de l'Eglise Saint-Julien, 15
1160 AUDERGHEM
Tél. : 02/663.06.55. – Fax : 02/672.10.61

Liège:

M. Joseph WOLLSEIFEN
Boulevard d'Avroy, 17
4000 LIEGE
Tél. : 04/230.57.20 - Fax: 04/230.57.05.

Hainaut:

M. Hubert LAURENT
Rue des Jésuites 28,
7500 TOURNAI
Tél. et Fax : 069/21.57.95

Namur et Luxembourg:

M. Philippe MOTTEQUIN
Rue de l'Evêché, 1
5000 NAMUR
Tél. : 081/25.03.71 - Fax: 081/25.03.69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

FELSI
M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,
Rue Brogniez, 42
1070 BRUXELLES
Tél. : 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISEPour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe XII : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire en alternance en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997, du Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire (enseignement subventionné et organisé par la Communauté Française)

Cachet du Centre et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur:

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de,
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

Degré	Formation en art.45 ou en art.49/Formation transitoire/ Formation en urgence

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques du pouvoir organisateur, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur
- o L'élève ne remplit pas les conditions d'admission requises par les articles 6 et suivants du décret du 3 juillet 1991

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.

ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles secondaires ordinaires:
CPEONS - Mme Nicky DE MAYER
Rue des Minimes, 87/89
1000 BRUXELLES
Tél.: 02/504.09.26. - Fax: 02/504.09.38.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

SeGeC,
Avenue Mounier, 100
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Tél. : 02/256.71.41 - Fax : 02/256.71.64.

Bruxelles-Capitale et Brabant-wallon:

M. Michel LAMBERT
Avenue de l'Eglise Saint-Julien, 15
1160 AUDERGHEM
Tél. : 02/663.06.55. - Fax : 02/672.10.61

Liège:

M. Joseph WOLLSEIFEN
Boulevard d'Avroy, 17
4000 LIEGE
Tél. : 04/230.57.20 - Fax: 04/230.57.05.

Hainaut:

M. Hubert LAURENT
Rue des Jésuites 28,
7500 TOURNAI
Tél. et Fax : 069/21.57.95

Namur et Luxembourg:

M. Philippe MOTTEQUIN
Rue de l'Evêché, 1
5000 NAMUR
Tél. : 081/25.03.71 - Fax: 081/25.03.69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

FELSI
M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,
Rue Brogniez, 42
1070 BRUXELLES
Tél. : 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2006 fixant le modèle de l'attestation de demande d'inscription en application des articles 80 et 88 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2006 — 2600

[C — 2006/29078]

19 MEI 2006. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende wijziging van het besluit van 9 september 1997 van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het model van getuigschrift van aanvraag om inschrijving van de artikelen 80 en 88 van het decreet van 24 juli 1997 dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 24 juli 1997 dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren, inzonderheid op de artikelen 80 en 88;

Op de voordracht van de Minister tot wier bevoegdheid het Onderwijs behoort;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van 19 mei 2006,

Besluit :

Artikel 1. Het model van getuigschrift van aanvraag om inschrijving, bedoeld bij artikel 80 van het decreet van 24 juli 1997 dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren, wordt opgesteld overeenkomstig de modellen opgenomen als bijlage I voor het basisonderwijs, als bijlage II voor het gewoon lager onderwijs, als bijlage III voor het gespecialiseerd lager onderwijs, als bijlage IV voor het gewoon secundair onderwijs, als bijlage V voor het gespecialiseerd secundair onderwijs en als bijlage VI voor het alternerend secundair onderwijs.

Art. 2. Het model van getuigschrift van aanvraag om inschrijving, bedoeld bij artikel 88 van het decreet van 24 juli 1997 dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren, wordt opgesteld overeenkomstig de modellen opgenomen als bijlage VII voor het basisonderwijs, als bijlage VIII voor het gewoon lager onderwijs, als bijlage IX voor het gespecialiseerd lager onderwijs, als bijlage X voor het gewoon secundair onderwijs, als bijlage XI voor het gespecialiseerd secundair onderwijs en als bijlage XII voor het alternerend secundair onderwijs.

Art. 3. Dit besluit heft het besluit van 9 september 1997 van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het model van getuigschrift van aanvraag om inschrijving van de artikelen 80 en 88 van het decreet van 24 juli 1997 dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren, op.

Art. 4. De Minister tot wier bevoegdheid het Onderwijs behoort, is belast met de uitvoering van dit besluit.

Art. 5. Dit besluit treedt in werking op 19 mei 2006.

Brussel, 19 mei 2006.

Voor de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister-Présidente, belast met het Leerplichtonderwijs en de Sociale Promotie,
Mevr. M. ARENA

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTÈRE DE LA REGION WALLONNE

F. 2006 — 2601

[2006/202119]

**22 JUNI 2006. — Arrêté du Gouvernement wallon
relatif à la destruction de documents électoraux pour les élections communales, provinciales et de secteurs**

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L4146-23 et L4151-2;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, l'urgence étant motivée comme suit :

"L'urgence est motivée par le calendrier et la nécessité de ne pas mettre en péril la bonne organisation du scrutin d'octobre 2006 en fournissant aux opérateurs électoraux toutes les instructions avant les vacances d'été.

Les projets d'arrêtés soumis à l'avis de la Section de Législation rencontrent les objectifs qui ont prévalu lors de la rédaction du décret, c'est-à-dire :

— coordonner l'ensemble assez disparate des arrêtés adoptés par le Fédéral en les regroupant par thématique au travers du fil conducteur du cheminement des opérations électorales et en y intégrant les modifications découlant du projet de décret modifiant le livre 1^{er} de la 4^e partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Cette coordination doit permettre une plus grande transparence et éviter un risque de confusion dans le chef des destinataires de ces différentes mesures;

— adapter les textes ainsi coordonnés à la réalité institutionnelle";

Vu l'avis n° 11/2006 du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne du 4 mai 2006;

Vu l'avis n° 40.639/4 du Conseil d'Etat, donné le 13 juin 2006;

Sur la proposition du Ministre des Affaires intérieures;